2026-289

ARRETE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : travaux électriques aériens rue Etienne Sautejeau

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 05 octobre 2026 de la SAS PHILIPPE et FILS, domiciliée ZI Les Relandières Le Cellier (44850), pour effectuer des travaux électriques aériens, pour le compte de TE44, rue Etienne Sautejeau à Le Pallet (44330),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS PHILIPPE et FILS est autorisée à occuper le domaine public du **Lundi 19 octobre 2026 et ce pour 30 jours**, pour des travaux électriques aériens, rue Etienne Sautejean à Le Pallet.
A cette occasion la chaussée sera rétrécie au droit des travaux et la circulation se fera par alternat manuel sur une partie de la rue Etienne Sautejeau.
Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et **sous la responsabilité** de **la SAS PHILIPPE et Fils.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le – 9 OCT. 2026

Au Pallet, le 06 octobre 2026
Po/Le Maire,
L'adjoint délégué à la voirie,

MAIRIE DE LE PALLET (Loire-Atlantique)

Pascal GAUDIN